

ARRETE REGLEMENTAIRE N°AR2026-83
Portant réglementation de la circulation
Ponctuellement entre le 7 et le 18 septembre 2026
pour des travaux d'extension basse tension pour le SDEM
rue des Miellettes
Effectués par l'entreprise SARLEC de LA HAYE

Le Maire de la commune de Saint-Germain-sur-Ay,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, Le Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT QUE des travaux d'extension basse tension pour le SDEM vont être effectués par l'entreprise SARLEC de La Haye, ponctuellement entre le 7 et le 18 septembre 2026, rue des Miellettes, et qu'il convient de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1^{er} : dans le cadre des travaux d'extension basse tension pour le SDEM qui vont être effectués par l'entreprise SARLEC de La Haye, ponctuellement entre le 7 et le 18 septembre 2026 rue des Miellettes, la circulation sera interdite sauf riverains de la porte du presbytère à l'intersection avec la rue des Mares. Des panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise SARLEC ;

Article 2 : une ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- M. Thomas SAUSSEY de l'entreprise SARLEC
- M. Le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lessay

Fait à Saint-Germain-sur-Ay,
Le 24 juillet 2026,
Le Maire
Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

27 JUL. 2026

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché le
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.